



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

16 AVR. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Serge SOUMASTRE

Dossier P-2012-046

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ICPE) au lieu-dit « Madaillan » sur le territoire des communes de MILHAC D'AUBEROCHE et FOSSEMAGNE (24)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences sur l'environnement du site et de son extension projetée, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 26 mars 2012.

Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine.

Saisie le 28 mars 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de Dordogne a émis un avis le 29 mars 2012.

Il doit être mentionné, par ailleurs, qu'un permis de construire pour la réalisation d'un local d'accueil, avec vestiaire a été déposé par le pétitionnaire le 8 décembre 2011. En outre, une demande d'autorisation de défrichement a également été déposée dans le cadre du projet d'extension de l'installation de stockage.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Raison sociale :	SITA Sud-Ouest
Siège :	31, rue Thomas Edison CS 60072 – 33612 CANEJAN Cedex
Qualité du signataire de la demande :	Directeur Général

II.2 – Capacités techniques et financières

La société SITA Sud-Ouest, filière régionale de services du groupe SITA, spécialisée dans la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D) sur la commune de Milhac d'Auberoche.

Ce site de stockage, actuellement en cours d'exploitation (arrêté préfectoral du 25 mars 2000), accueille, annuellement, de l'ordre de 105 000 à 110 000 tonnes de déchets non dangereux composés, à 30 % de déchets industriels non dangereux et 70 % d'ordures ménagères.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Selon le rythme d'activité actuel, la perspective de saturation du site d'enfouissement actuel est prévue pour début 2015, pour une échéance fixée par l'arrêté d'autorisation au 30 juin 2015. Compte tenu de cette échéance, la société SITA Sud-Ouest a déposé une demande d'autorisation d'exploiter en vue de pérenniser l'activité de stockage de déchets non dangereux sur de nouvelles parcelles. Dans la suite du présent avis, le projet sera dénommé « Madaillan ».

La demande présentée porte sur :

- la pérennisation de l'activité stockage de déchets non dangereux sur une surface de stockage d'environ 21,5 ha, un tonnage maximum annuel de 110 000 tonnes et une durée de vie d'environ 28 ans ;
- la valorisation énergétique du biogaz capté ;
- l'utilisation de la chaleur produite par les moteurs pour le traitement des lixiviats (unité de traitement in situ), le séchage de bois (plateforme biomasse) et/ou le chauffage de serres ;
- le traitement d'effluents extérieurs.

Parallèlement, l'actuelle déchèterie, exploitée sur le site existant, sera réinstallée sur le site de « Madaillan ».

Le projet intègre, également, la mise en œuvre d'un procédé de bio-réacteur par recirculation des lixiviats produits dans le « massif » de déchets.

Seuls les lixiviats produits par les déchets stockés seront remis en circulation.

II.4 – Présentation du cadre général de la localisation

Le projet concerne les terrains voisins de l'installation existante située au lieu-dit « Les Foucaudies ».

Le projet est situé sur les communes de Milhac d'Auberoche et de Fossemagne au lieu-dit « Madaillan ».

Il occupe une surface de 51,4 hectares dont :

- zone de stockage : 21,9 ha,
- plateforme biomasse : 8 700 m²,
- déchèterie : 2 500 m²,
- zone technique : traitement lixiviats, biogaz et bassins : 3,7 ha,
- zone d'accueil : 5 500 m².

La totalité des parcelles incluses dans le périmètre clôturé, est sous maîtrise foncière du pétitionnaire.

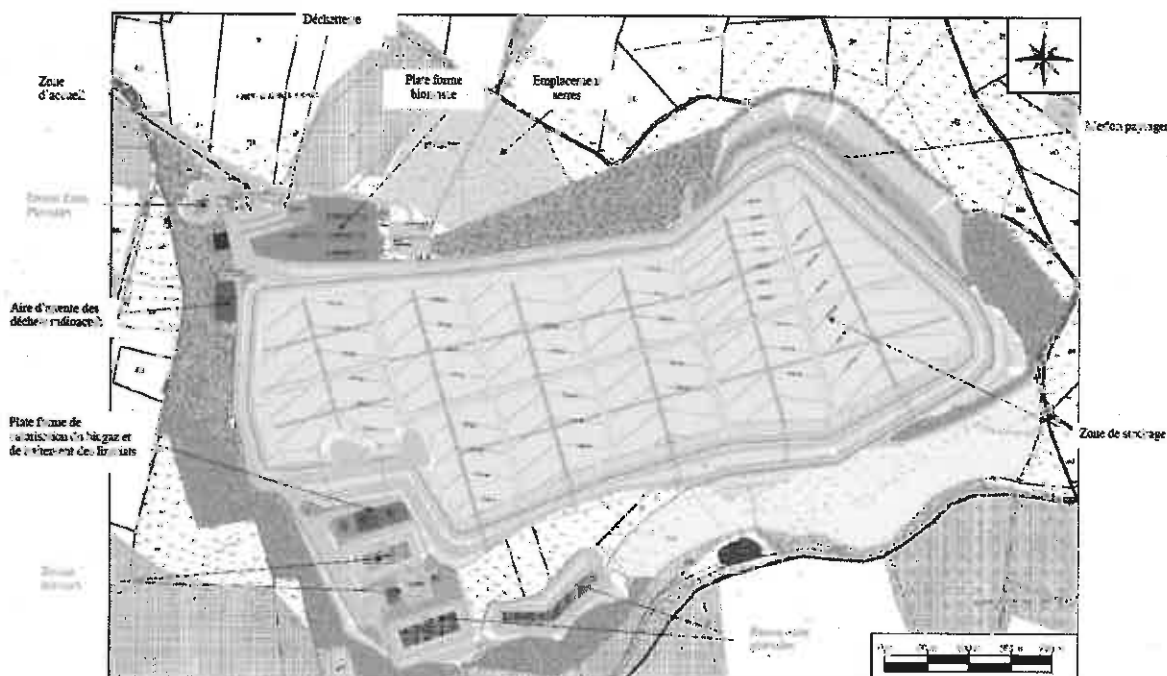


Figure 3-4 : Schéma des zones fonctionnelles

On notera que, parallèlement au projet, sont conduites les révisions des cartes communales des deux communes concernées en vue d'assurer la compatibilité du projet ainsi qu'une demande d'institution de servitude d'utilité publique a également été déposée.

La zone d'étude s'inscrit dans un paysage rural à topographie présentant une morphologie de collines et de vallons. Le paysage présente une alternance de boisements, de prairies et de terres cultivées ainsi qu'une urbanisation diffuse, caractérisée par quelques habitations parfois regroupées en hameaux le long des voies de circulation (voies communales et chemins ruraux).

Les habitations le plus proches sont :

- la ferme « l'Homme Mort » (Milhac) située à 600 mètres au Nord-Ouest,
- le camping à la ferme des Saurias (Fossemagne) situé à 300 mètres au Nord,
- le hameau des Saurias (Fossemagne) situé à 650 mètres au Nord,
- le hameau « Prisse » (Rouffignac) situé à 1 100 mètres au Sud-Ouest,
- le hameau des Maurezies (Rouffignac) situé à 500 mètres au Sud-Est.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement,
- l'analyse des effets du projet sur la santé,
- les raisons du choix du projet,
- le descriptif et le coût des mesures de protection de l'environnement,
- le volet relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les performances du site par rapport aux Meilleures Technologies Disponibles,
- les conditions de remise en état du site après exploitation et de reprise des déchets,
- l'analyse critique des méthodes d'évaluation des impacts.

Ce dossier est accompagné de nombreuses annexes techniques (20).

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants.

IV.1.1 – Le milieu physique, situation géographique (contexte géologique, pédologique, hydrologiques et hydrogéologiques, climatologie, risques naturels technologiques)

Contexte géographique

Le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux est implanté à cheval sur les deux communes de Milhac d'Auberoche et de Fossemagne.

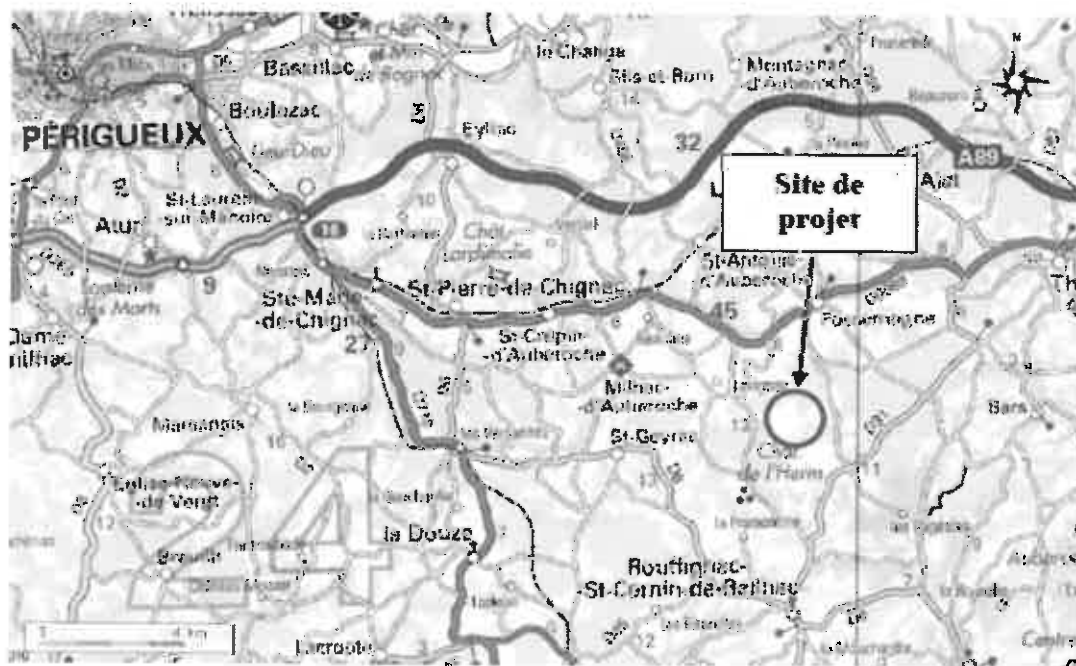


Figure 2-1 : Localisation du site de projet

Le site de l'étude est localisé au lieu-dit « Madaillan » situé respectivement à environ 4 km au sud-est du bourg de Milhac d'Auberoche et à 3,5 km au sud du bourg de Fossemagne.

L'accès au site s'effectue depuis la RD n° 6089 par une route privée appartenant à la société SITA Sud-Ouest, puis en empruntant le voie commune VC n° 204.

Contexte topographique et géologique

Le site est implanté sur un plateau entaillé au sud par la vallée du ruisseau de Saint-Geyrac ; l'altitude est de 252 m NGF au nord et de 200 m NGF au sud, en fond de vallée.

L'extrait de la carte géologique de Thenon établie par le BRGM, atteste de la présence de dolines qui témoigne de l'existence d'un conduit souterrain qui permet le drainage des eaux de surface. Ainsi, une vigilance particulière devra être accordée à ces cavités souterraines qui pourraient être découvertes lors de la phase « travaux ».

A l'appui d'une étude présentée en annexe 6 du dossier, l'étude d'impact mentionne d'une part, que le contexte géologique du site est favorable et que les perméabilités mesurées sur les niveaux argileux sont faibles et conformes à la réglementation, avec des valeurs comprises entre 7.10^{-7} à 1.10^{-10} m/s.

Contexte hydrogéologique

A l'appui de l'étude déjà citée en annexe 6, l'étude tend à montrer que le contexte hydrogéologique est favorable ; aucune venue d'eau n'ayant été mise en évidence dans les formations argileuses. Le niveau de la nappe est profond au droit du site, il est supérieur à 70 m de profondeur au niveau de Pz1 et Pz2. La qualité des eaux souterraines est globalement bonne, mais les caractéristiques hydrodynamiques sont jugées médiocres.

Il est précisé, en outre, que la nappe n'est pas exploitée à proximité du site ; aucun usage n'a été recensé en aval.

L'étude, enfin, mentionne que le projet ne présente aucun risque vis-à-vis des captages d'alimentation en eau potable (AEP) recensés dans l'aire d'étude.

En observation, l'autorité environnementale note que parmi les captages AEP recensés, celui de Sainte-Marie de Chignac n'est pas signalé ; ledit captage est influencé par le Manoire, mais le ruisseau de Saint-Geyrac peut aussi être concerné.

Contexte hydrologique

Le réseau hydrographique peu développé est concerné par deux ruisseaux, le Manoire et le Saint-Geyrac.

Le site appartient au bassin versant du ruisseau de Saint-Geyrac, lui-même affluent du Manoire. Le site est localisé dans la partie amont où les écoulements ne sont pas pérennes. En raison de la nature calcaire du substratum, les eaux de ruissellement s'infiltrent rapidement dans le sol en bas de pente et fond de vallon.

Concernant la qualité des eaux, pour les ruisseaux du Manoire et de Saint-Geyrac, l'évaluation de la masse d'eau indiquait, en 2006-2007, un état écologique moyen ; étant précisé que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) vise respectivement pour le Manoire, un objectif de bon état global et écologique pour 2027 et un bon état chimique d'ici 2015 pour le ruisseau de Saint-Geyrac.

Concernant les risques naturels

L'analyse met en évidence deux types de risque concernant le projet : le risque inondation et de coulée de boue et le risque cavités souterraines. Concernant le risque inondation, l'étude s'appuie sur l'Atlas des zones inondables du Manoire réalisé en 2001 pour attester que le secteur d'étude est hors enveloppe de crue ; référence est faite aussi à un plan de prévention du risque d'inondation prescrit le 11 mai 2010 sur le bassin du Manoire, mais non encore approuvé.

La base de données du BRGM (www.bd-cavit.net) permet de mettre en évidence l'existence de trois cavités naturelles ou « dolines » sur le site du projet et d'en indiquer la localisation ; **la présence de ces dolines dans le secteur d'étude a été intégrée dans le projet en évitant de localiser les casiers de stockage sur ce secteur (cf. étude en annexe 6).**

IV.1.2 – Milieux naturels

Le site du projet n'est concerné par aucune zone à inventaire ou à statut de protection réglementaire ; la zone à inventaire la plus proche étant la ZNIEFF de type 2 « Causse de Thenon », située à plus de 8 km au nord-est du projet.

Les inventaires « milieux naturels » dont les données complètes figurent en annexe 11, ont été réalisés suivant une aire d'étude pertinente et selon un calendrier couvrant une période propice aux inventaires naturalistes, ils incluent des périodes d'écoute crépusculaire.

Concernant les enjeux floristiques, ceux-ci sont estimés modestes ; l'emprise du projet étant couverte par des terres cultivées, des prairies (code Corine 81.1), des friches arbustives et des boisements.

Les enjeux faunistiques identifiés lors des inventaires mettent en évidence une zone globalement banale, à l'exception de l'avifaune. Cinq espèces protégées fréquentent le site du projet dont trois (le Faucon hobereau, l'Alouette lulu, le Bruant jaune) nichent sur le site du projet tandis que l'Engoulevent d'Europe fréquente le site comme territoire de chasse et l'Épervier d'Europe niche dans les boisements de feuillus à l'extrémité sud du site.

En outre, il est indiqué que les mares présentes dans la zone projet accueillent des peuplements diversifiés de libellules et d'amphibiens.

Au plan des fonctionnalités écologiques, l'étude relève l'intérêt qui s'attache aux boisements à proximité qui, faisant partie d'une ensemble boisé plus vaste, jouent un rôle de corridor écologique.

IV.1.3 – Contexte paysager et patrimoine culturel

Le projet se situe dans un environnement à dominante agricole et forestière. L'analyse paysagère montre que la perception du site est très faible, compte tenu du paysage vallonné et boisé du secteur. Le point le plus sensible est constitué par le camping des Saurias. Il y a lieu de noter que le projet sera peu visible tant en nombre d'axes de perception qu'en termes de visibilité depuis les rares points de vue.

Les enjeux relatifs au patrimoine culturel sont limités. Aucun monument historique ou remarquable n'a été recensé. Il en est de même pour les sites inscrits au dossier à l'échelle de la commune de Milhac d'Auberoche et des communes voisines.

IV.1.4 – Milieu humain

Urbanisme

Les deux communes concernées par le projet, Milhac d'Auberoche et Fossemagne, sont dotées de cartes communales.

Le projet implanté dans les deux cas en zone N « non constructible » a nécessité, pour rendre son implantation possible, la révision de ces documents d'urbanisme, qui est en cours. Il y a lieu de relever qu'il n'y pas de zone constructible à proximité dans les documents d'urbanisme opposables à ce jour.

Occupation des sols / Habitats

Les hameaux les plus proches sont ceux de « Les Saunias » sur Fossemagne (camping), « Les Mauzéries » sur Rouffignac, « l'Homme mort » sur Milhac d'Auberoche. La création de pistes est envisagée pour limiter les nuisances (bruit pendant la phase travaux, en particulier).

Activités économiques et industrielles

A l'exception de quelques petites zones artisanales assez éloignées du site (3 à 10 km), les activités industrielles sont très réduites.

L'étude relève le caractère important des activités agricoles dans ce secteur, avec de nombreuses productions de qualité (AOC, label rouge...). Le projet occupe en partie **une parcelle agricole exploitée en culture céréalière d'une surface d'environ 65 ha ; toutefois 30 ha resteront en culture (partie nord de la parcelle).**

Accès au site et fréquentation routière

L'accès au site s'effectue depuis la RD n° 6089, puis en empruntant sur une petite section la voirie communale VC n° 204. Il est mentionné que les véhicules emprunteront depuis la RD 6089 **une** voie d'accès privée appartenant à SITA Sud-Ouest permettant d'éviter la traversée des hameaux proches (cf. supra). Une estimation du trafic routier imputable au site en activité est réalisée, soit 1,5 % du trafic total de la RD 6089 et 20 % du trafic de poids lourds.

L'autorité environnementale relève que la voie communale empruntée est de faible capacité et présente des risques de faiblesse (ornières....).

En plus des enjeux économiques, il y a lieu de relever que la partie actuellement forestière du projet est à proximité de la forêt Barrade, massif d'intérêt économique.

IV.1.5 – Compatibilité du projet avec les plans-programmes

Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Les conditions d'exploitation du site ont été comparées aux objectifs SDAGE 2010-2015 et plus particulièrement aux orientations B « Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques » pour améliorer l'état des milieux aquatiques pour atteindre le bon état de la masse d'eau :

- *maintenir la conformité avec la réglementation* : le pétitionnaire prévoit un dispositif de suivi de ces rejets (eaux pluviales) ;
- *augmenter, si nécessaire, les performances épuratoires pour atteindre le bon état des masses d'eau* : les procédés de traitement retenus, pour le traitement des lixiviats, permettent d'obtenir zéro rejet dans les eaux superficielles ;
- *limiter les risques de pollution par temps de pluie* : dans le cadre du projet, des bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés et permettront de réguler le débit de rejet ainsi que le contrôle de sa qualité. L'ensemble des bassins du site est dimensionné pour retenir au moins une pluie de fréquence décennale ;
- *gérer les sous produits d'épuration* : les boues issues du traitement des lixiviats seront analysées et, selon leur composition, envoyées à une installation de traitement agréée ou enfouies dans un casier de stockage des déchets ;
- *réduire ou supprimer les rejets d'origine industrielle des 13 substances prioritaires dangereuses (annexe X de la Directive Cadre sur l'Eau), des 8 substances de la liste I (directive 76/464/CEE), des substances prioritaires et des substances pertinentes* : les procédés de traitement retenus pour le traitement des lixiviats permettent d'obtenir zéro rejet dans les eaux superficielles ;
- *contribuer au respect du bon état des eaux* : les procédés de traitement retenus pour le traitement des lixiviats permettent d'obtenir zéro rejet dans les eaux superficielles.

Le projet qui recourt à des technologies innovantes permettant d'atteindre zéro rejet dans les eaux superficielles, est compatible avec les orientations du SDAGE sus-indiquées.

En outre, une analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs du projet de SAGE Isle-Dronne, dont le périmètre couvre les deux communes de Milhac d'Auberoche et de Fossemagne est réalisée. Le projet tel qu'il est conçu répond également au projet SAGE Isle-Dronne, en cours d'approbation.

Compatibilité avec le PDEDMA de Dordogne

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été approuvé par arrêté du Conseil Général le 3 septembre 2007. Ce plan prévoit notamment que les déchets ménagers et assimilés soient traités par enfouissement dans deux installations de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D.) à Saint Laurent des Hommes et Milhac d'Auberoche.

Le procédé de recirculation des lixiviats et de valorisation énergétique du biogaz comme mode de traitement sur les I.S.D.N.D. de Dordogne a été présenté à la commission consultative du 12 juin 2009. Par courrier du 28 juillet 2009, signé par le président du Conseil Général, celui-ci indique la décision favorable des membres de la commission consultative du PDEDMA au principe de valorisation du biogaz.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence, de manière correcte, leur prise en compte et leur compatibilité.

IV.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les principaux impacts identifiés sont le paysage, le bruit, les odeurs, les eaux de surface et la circulation des véhicules.

IV.2.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et suivi trentennal).

IV.2.2 – Analyse des impacts

Effets en phase travaux

Durant la phase travaux, une attention particulière sera accordée à la prévention de l'émission des poussières et à la réduction du bruit (hameaux proches), à la gestion des déchets ainsi qu'à la gestion des eaux afin d'éviter toute pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

L'autorité environnementale relève l'intérêt qui s'attache à la conservation des mares dont l'intérêt écologique a été relevé (cf. supra).

Eaux et milieux aquatiques

La production de lixiviats constitue le facteur d'impact principal concernant les installations de stockage de déchets. En conséquence, un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire pour prévoir un ensemble de mesures destinées à en garantir la collecte (drainage de fond), assurer le traitement des eaux polluées et aussi pour organiser l'absence de mise en relation avec les eaux souterraines, au moyen d'un confinement de la zone de stockage.

L'étude met en avant l'absence de relation hydraulique entre le projet et l'ensemble des sources identifiées dans le secteur d'étude y compris la source de Font Cru caractérisée par la présence d'une ligne de partage des eaux souterraines entre ladite source et le projet d'installation de stockage (cf. infra mesures compensatoires).

Concernant les eaux de ruissellement, l'étude prend en compte le risque de pollution des eaux superficielles susceptibles d'être entraînées par le lessivage de déchets sur un casier en exploitation. Ce risque de pollution est, toutefois, réduit en l'absence de cours d'eau pérenne à moins de 3,5 km du site.

L'autorité environnementale relève, toutefois, que la proximité du ruisseau de Saint-Geyrac doit conduire à prendre toutes les garanties nécessaires à sa protection, y compris en cas d'évènements pluvieux exceptionnels, les bassins de traitement des lixiviats étant, en outre, localisés dans la partie sud.

Effets sur la faune et la flore

La réalisation du projet se traduira par la perte d'une surface d'habitat d'environ 46 ha, dont la plus grande partie (environ 40 ha) concerne des terres cultivées ou dédiées à la sylviculture. Compte tenu des surfaces défrichées, un dossier de demande d'autorisation a été également déposé.

Concernant l'avifaune et les espèces patrimoniales qui nichent à proximité du projet, l'Épervier d'Europe (à 100 m) et le Faucon hobereau (à 200 m), les perturbations qui pourraient survenir, en particulier durant les phases « travaux » et « défrichement » feront l'objet de mesures favorables à ces espèces ; la présence de l'Épervier d'Europe, dont le site de nidification se situe au niveau de la limite foncière du site, entraînera la création d'une zone tampon.

Concernant les aspects fonctionnels, l'étude indique, de façon relativement contradictoire avec l'état initial, qu'il n'y aura pas d'impact sur la continuité des boisements périphériques du site.

Effets sur le paysage

Il est noté que les impacts visuels varient en fonction de l'avancement de l'exploitation ; les phases d'exploitation en fond d'excavation seront peu visibles.

Différentes mesures (plantations, merlons paysagers) atténueront de façon significative les impacts paysagers.

Effets sur la qualité de l'air, les odeurs et le trafic

Le dossier évalue les impacts liés à l'augmentation du trafic de poids lourds et à la qualité de l'air dans le cadre de l'installation de valorisation énergétique du biogaz. La nature des polluants émis à l'atmosphère pour cette installation est décrite. L'impact des odeurs générées par une telle activité a été pris en compte.

Une analyse du bruit émis par les nouvelles activités envisagées dans le cadre du projet a également été produite. Les calculs de dispersion acoustique ont pris en compte la situation la plus défavorable, à savoir lorsque l'alvéole en cours d'exploitation a atteint la cote de réaménagement. Il ressort, des simulations effectuées, que le projet est conforme à la réglementation et présente des émergences compatibles aux valeurs-seuils de l'arrêté du 30 janvier 1997.

Les autres thématiques (climat, étude déchets) n'appellent pas d'observations notables de l'autorité environnementale.

Analyse des effets sur la santé

Une étude des effets sur la santé a été réalisée suivant un référentiel méthodologique reconnu au plan national.

Les cibles retenues sont les plus proches riverains. Le compartiment « air » avec un mode d'exposition par inhalation a été retenu.

Les polluants, traceurs de risque, retenus sont le benzène, le sulfure d'hydrogène et le 1,2-dichloroéthane. Ces polluants sont issus du biogaz émis de manière diffuse et des gaz émis par les moteurs.

Il ressort de cette analyse que :

- les indices de risques par facteur de risque restent systématiquement inférieurs à 1 ;
- l'excès de risque individuel par facteur de risque reste inférieur à 10^{-5} .

Analyse des impacts cumulés

A partir de la prise en compte de l'ensemble des activités envisagées sur le site (stockage de déchets, déchèterie, plateforme – biomasse), l'étude a procédé à l'analyse des effets cumulés, en particulier, sur le bruit et le trafic routier, la qualité de l'air et des eaux.

Il est noté que les effets cumulés sur le bruit et le trafic ont été pris en compte dans le cadre de la modélisation qui intègre le trafic total. Pour la qualité des eaux, les effluents ont été pris en compte de façon globale dans l'analyse des impacts.

IV.3 – Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national à savoir : Meilleures Techniques Disponibles, réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, santé publique ...).

IV.4 – Mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, de manière correcte, les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

➤ En matière d'odeurs

La limitation des surfaces couvertes de stockage, la mise en place d'une couverture étanche temporaire et d'un réseau de dégazage à l'avancement de l'exploitation ainsi que la couverture des bassins de lixiviats.

➤ En matière d'eau

L'aménagement de bassin de rétention des eaux pluviales et la mise en place d'un traitement de lixiviats ne générant aucun rejet liquide.

➤ En matière de pollution des sols

Les caractéristiques des casiers accueillant les déchets respecteront les exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux barrières passives (épaisseur de 5 mètres avec une perméabilité de $1,0 \cdot 10^{-6}$ m/s et 1 mètre à 10^{-9} m/s. Cette dernière sera reconstituée à partir de matériaux argileux compactés.

➤ En matière de bruit

L'étude bruit réalisée sur la base d'une modélisation prend en compte les différentes phases d'exploitation du site, dans les cas les plus défavorables. Au regard des résultats obtenus de la modélisation, l'exploitant mettra en place un merlon acoustique dans l'emprise du site en direction du camping des Saurias de façon à respecter les critères d'émergence.

➤ En matière d'énergie

La mise en place d'une unité de valorisation énergétique du biogaz par des moteurs permettant de produire de l'électricité. La chaleur produite par les moteurs sera également utilisée pour traiter les lixiviats (évaporation) et alimenter la plate-forme biomasse et des serres. Dans les conditions optimales, la production de Madailles est équivalente à la consommation de 5 à 7 000 foyers.

➤ En matière de milieux naturels

Afin d'éviter tout risque de perturbation pendant la nidification de l'Épervier d'Europe et du Faucon hobereau, l'étude prévoit de réaliser les défrichements et les travaux en dehors de la période de nidification, soit avril-août.

Ces mesures d'atténuation s'accompagnent de la conservation d'une bande-tampon boisée correspondant à l'habitat de reproduction de l'Épervier d'Europe.

En outre, comme indiqué dans la carte « Mesures en faveur du milieu naturel », il est envisagé de créer un corridor écologique, à l'est du site, reliant les boisements situés au sud et ceux situés à l'est. Par ailleurs, la création de l'installation de stockage sur des parcelles cultivées entraînera la création de deux délaissés respectivement d'un et quatre hectares sur lesquels sera mise en place une gestion écologique favorable à l'avifaune d'intérêt patrimonial, dont les territoires de chasse se situent à proximité.

➤ **En matière de paysage**

L'étude prévoit la mise en place sur l'ensemble de la périphérie, entre la zone de stockage et la clôture, de boisements constitués d'arbres de haut jet

En outre, une attention particulière sera accordée à la partie nord située à proximité du camping, à travers l'installation d'un merlon paysager.

Enfin, le principe de végétalisation des limites du site et des digues, vient renforcer l'intégration paysagère du site.

➤ **En matière d'environnement humain**

L'étude de faisabilité pour la création de la voie d'accès au site (annexe 8) montre que la voie menant au nouveau site appelle des travaux de renforcement et d'élargissement afin de faciliter le croisement des poids lourds.

En observation, l'analyse des impacts de ces travaux n'est pas abordée dans l'étude d'impact.

En outre, l'analyse de l'impact sur les espaces agricoles et les conséquences pour les exploitations agricoles ne sont qu'assez peu abordées. Les mesures compensatoires renvoient à des mesures générales relatives à la gestion des lixiviats, des eaux pluviales et du biogaz ainsi qu'aux mesures de limitation des envols de déchets et des odeurs.

➤ **En matière de sécurité du site**

A partir des simulations et des calculs de sécurité des ouvrages en terre (digues...) il a été démontré que le projet de « Madaillan » ne présente pas de problème de stabilité. Des inspections mensuelles et un contrôle des ouvrages avec relevé topographique sont prévus.

IV.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte. L'exploitant a intégré la possibilité de reprendre les déchets dans le cadre d'une évolution notable de la situation actuelle nécessitant la valorisation des déchets présents ou leur évacuation du site.

IV.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Le montant prévisionnel des investissements liés à la protection de l'environnement est estimé à plus de 12 M€ H.T.

IV.7 – Analyse critique des méthodes d'évaluation des impacts

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

On notera, également, des contrôles et suivis que propose le pétitionnaire, adaptés et cohérents.

IV.8 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique et claire.

IV.9 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée à :

- une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement liées à la faune et à la flore, à l'aspect visuel, les eaux souterraines et superficielles, aux émissions sonores et aux effets sur la santé ;
- des impacts résiduels du projet sur l'environnement faisant l'objet de mesures d'évitement et de réduction. Cela concerne notamment l'impact sur la qualité des eaux superficielles, l'état du sous-sol, les émissions atmosphériques de polluants et de composés odorants, les milieux naturels et le paysage.

V – Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte, de façon justifiée, les enjeux environnementaux dont les principaux sont évoqués au point ci-dessus. Le pétitionnaire prévoit, en outre, un dispositif de suivi pertinent au regard des enjeux exposés dans l'étude d'impact.

VI – Étude de dangers

VII.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont représentées par les déchets stockés en alvéoles, les lixiviats et le biogaz capté. Ces matériaux et substances présentent, respectivement, comme risque principal l'incendie, la pollution du milieu naturel et l'explosion.

VI.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre du stockage des déchets en casiers et de la valorisation du biogaz.

VI.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Le calcul des flux thermiques, pris dans le cas d'une situation défavorable d'un incendie d'une alvéole en bordure de site, montre qu'aucune des zones de dangers ne sort de l'emprise du site.

VI.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents, relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables, ont été recensés. Ils concernent, dans leur très grande majorité, des incendies du massif des déchets.

VI.5 – Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

VI.6 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrences, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

VI.7 – Résumé non technique de l'étude de dangers

Les principaux éléments de l'étude de dangers sont repris dans le résumé non technique du dossier dont son contenu fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle sous une forme didactique.

VII – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VII.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet, de façon claire et pédagogique, d'aborder tous les enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet d'installation de stockage des déchets non dangereux implanté sur le territoire des communes de Milhac d'Auberoche et de Fossemagne.

Ce projet s'est appuyé, de façon utile, sur des inventaires de terrain à caractère général et spécifique et, notamment, la reconnaissance géologique et hydrogéologique du site.

Au titre des enjeux principaux liés à ce projet, il convient de mentionner l'absence de réseau hydrographique pérenne conduisant le pétitionnaire à opter pour un traitement des lixiviats n'induisant aucun rejet aqueux pollué.

Le projet se situant dans un environnement agricole et forestier et ayant pour effet de soustraire à l'activité agricole 30 ha dédiés à la céréaliculture, l'analyse des impacts et des conséquences pour les exploitations agricoles aurait mérité d'être précisée.

L'autorité environnementale note le soin tout particulier qui a été accordé à prendre en compte l'analyse des impacts cumulés s'attachant aux différentes activités exercées sur le site. Toutefois, les impacts liés aux travaux de renforcement et d'élargissement de la voie d'accès à l'installation de stockage de même que ceux liés au défrichement n'ont pas été pris en compte.

VII.2 – A vis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Dans ce projet qui s'inscrit dans le droit fil des objectifs du PDEDMA de la Dordogne, il convient de mettre à l'actif du pétitionnaire, en l'état des techniques existantes, le souci de présenter, de façon claire, la démarche d'intégration de l'environnement dans le projet qui repose sur des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts globalement proportionnées aux enjeux de territoire.

Une attention particulière a été accordée à l'intégration paysagère en cours d'exploitation et dans le cadre de la réhabilitation du site.

Ces mesures sont, en outre, complétées par des mesures d'accompagnement dont l'autorité environnementale relève l'intérêt. Elles consistent, notamment, à prévoir la valorisation du biogaz. Elles consistent aussi à prévoir, à différents niveaux, des dispositifs de suivi, notamment en ce qui concerne la sécurité du site.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBault